

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6223

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Place Gabriel Péri - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 janvier 2000, il a été décidé d'ouvrir une concertation publique préalable sur les objectifs de réaménagement de la place Gabriel Péri à Lyon 3° et 7° sur un périmètre défini par la rue Turenne au nord, le début du cours Gambetta à l'ouest, la rue Béchevelin au sud et la rue des Trois Rois à l'ouest.

Un dossier relatif à l'opération a été mis à la disposition du public entre le 10 juillet et le 30 novembre 2000. Deux réunions publiques se sont tenues les 10 octobre et 16 novembre 2000.

Les habitants ont fait des remarques sur les registres mis à la disposition du public en mairie des 3° et 7° arrondissements.

En revanche, il n'a été apporté aucune observation sur les registres déposés à l'hôtel de ville de Lyon - délégation au développement urbain - direction des études et techniques urbaines 58, rue Montgolfier 69006 Lyon et à la mission tramway 59, boulevard Vivier Merle 69003 Lyon.

Les remarques consignées sur les registres émanent des habitants du quartier. Par ailleurs, l'association Droits du piéton-cité humaine et le comité des habitants et commerçants du quartier Moncey Gabriel Péri se sont prononcés. En tout, douze observations ont été portées sur les registres.

A l'analyse, les principales préoccupations des habitants peuvent être présentées selon trois grands thèmes :

- La dimension urbaine de la place Gabriel Péri

- il est demandé :

. de considérer ce réaménagement dans une opération de rénovation du quartier qui consisterait à démolir l'immeuble situé 6, place Gabriel Péri et celui situé à l'angle de la rue de la Guillotière et du cours Gambetta,

. d'intégrer la dimension méditerranéenne dans les choix d'aménagement de la place,

. de revaloriser la rue Aimé Collomb par des plantations d'arbres ;

- La vocation de la place Gabriel Péri par rapport au quartier

- la place Gabriel Péri est aujourd'hui un carrefour,

- il apparaît important au public de renforcer la cohésion d'un quartier dispersé entre deux arrondissements séparés par des voies de circulation structurantes, de faire de cet espace une véritable place et une porte sur les quartiers Moncey, Paul Bert et de la Guillotière,

- les choix d'aménagement doivent permettre de trouver un équilibre entre la circulation des piétons et le rassemblement devant l'immeuble le CLIP. Il faut rendre cette réalisation accessible à tous.

Il faut noter que les remarques écrites reprenaient largement les préoccupations du public exprimées lors des réunions des 10 octobre et 16 novembre 2000 ;

- Les données à prendre en compte pour la sécurité et l'agrément des usagers

- la modération de la circulation automobile dans le but de faciliter la sécurité des piétons,
- la suppression de deux volées d'escaliers d'accès au métro sur les quatre existantes laissant ainsi plus de place aux piétons,
- concernant l'agrément de l'aménagement, il est demandé des bancs pour permettre aux plus âgés de se reposer,
- l'amélioration et la reprise de l'éclairage, notamment sous le passage du CLIP.

Le conseil municipal de Lyon délibérera sur ce dossier le 19 février 2001.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du bilan de la concertation sur le périmètre sus-défini ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2000 ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 10 juillet et le 30 novembre 2000 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation ouverte entre le 10 juillet et le 30 novembre 2000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,